



Aux personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Longueuil

Avis expliquant les règles pour demander un avis à la Commission municipale du Québec sur la conformité d'un règlement, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire

1. Lors de sa séance tenue le 15 juin 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2021-1154 autorisant un centre de formation professionnelle sur les lots 4 974 035, 5 089 017 et 5 089 018 du cadastre du Québec* afin de permettre les usages et l'aménagement d'un centre de formation professionnelle dans le bâtiment existant au 6575 chemin de la Savane (lots 4 974 035, 5 089 017 et 5 089 018 du cadastre du Québec), malgré la réglementation d'urbanisme applicable.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Longueuil peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
3. Si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Longueuil, une demande faite conformément au paragraphe précédent à l'égard du règlement, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à ce paragraphe, donner son avis sur la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.
4. L'adresse de la Commission municipale du Québec est la suivante : 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Mezzanine, aile Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3.
5. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 5 juillet 2021
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière